

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FNC : le Sénat, en responsabilité, demeure le gardien de nos traditions rurales

15 novembre 2024 à Issy-les-Moulineaux

La FNC avait alerté sur le danger que représentait une proposition de loi (PPL) « visant à interdire la corrida et les combats de coqs en présence de mineurs de moins de seize ans » étudiée au Sénat dans « la niche parlementaire » du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants (RDPI) présidé par François Patriat, sénateur de Côte-d'Or, opposé, pour sa part, à cette PPL.

Les sénateurs appelés à examiner cette proposition de loi, le 14 novembre, l'ont massivement rejetée. Sur 322 votants, 309 se sont exprimés avec 254 votes favorables à l'amendement visant à supprimer l'article 1 de cette PPL et 55 contre !

Ce projet de texte avait déjà été rejeté en Commission des lois le 6 novembre. De plus, en séance, le garde des Sceaux, Didier Migaud a expliqué que le gouvernement rejetait également le texte.

L'« intérêt supérieur » de l'enfant qui était le fondement de cette PPL n'a pas convaincu au sein de l'hémicycle.

Pour certains sénateurs, le vrai enjeu de cette PPL était dévoyé : il s'agissait de fait d'interdire la corrida et les combats de coqs. Rappelons que les articles 521-1 et 522-1 du code pénal qui sanctionnent respectivement les actes de cruauté envers les animaux et l'atteinte volontaire à la vie d'un animal prévoient une dérogation pour les courses de taureaux et les combats de coqs lorsqu'une tradition locale ininterrompue existe dans un territoire.

Dans le contexte économique et social que nous traversons, il a été évoqué au perchoir par des orateurs leur surprise que ce temps de parole soit mobilisé pour nuire aux traditions rurales plutôt que sur d'autres sujets plus importants pour la vie concrète des citoyens.

Pour la FNC, ce n'est pas à la loi, mais aux parents de juger en leur âme et conscience s'ils peuvent emmener leurs enfants découvrir ces traditions très encadrées.

Nos traditions actuelles font l'objet de pratiques encadrées et d'un choix parental assumé qui font que les jeunes découvrent, comprennent et respectent des règles, sans que jamais personne ne soit obligé de participer.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour le Président de la FNC, Willy Schraen : « Une fois de plus, certains groupes politiques ont remis en cause, sous un fallacieux prétexte, la transmission de nos traditions rurales en tentant de faire croire que l'on force les enfants à découvrir et à partager nos traditions ! C'est totalement faux ! Croire en nos valeurs traditionnelles et vouloir les transmettre est le rôle des parents. Je remercie les sénateurs d'avoir massivement voté contre cette proposition de loi. En responsabilité, les sénateurs qui sont des élus représentatifs de nos territoires ont été les garants de nos traditions rurales. Ils savent d'expérience que ces traditions sont un des fondements de la vie économique et sociale des territoires ruraux. »

A propos de la Fédération Nationale des Chasseurs

La Fédération Nationale des Chasseurs, association agréée au titre de la protection de l'environnement, est chargée d'assurer la promotion et la défense de la chasse, ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques auprès des instances nationales et européennes. Elle assure la représentation des fédérations départementales et régionales des chasseurs au niveau national, et la coordination de leurs actions (en faveur de la biodiversité, gestion des dégâts de grand gibier aux cultures, sécurité, éducation à la nature ...). La chasse rassemble en France plus de 5 millions de personnes dont plus de 945 000 pratiquants annuels. Avec près de 70 000 associations de chasse, 94 fédérations départementales et 13 fédérations régionales, la chasse constitue l'un des réseaux ruraux les plus organisés de France. En savoir plus : <http://chasseurdefrance.com/> @ChasseursFrance

